

## DELIBERATION DD2022\_078

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 juin 2022

**LE 30 juin 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	45
Votants	69
Pouvoirs	24

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### SOUTIEN FINANCIER AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES 2022

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M DENIS, M. MOTARD, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, M. GASCHARD, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. PALEM, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MALLET, M. PIERRE NADAL, M. NOYER, Mme LANDON, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL

#### POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS  
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
M. PROTANO donne pouvoir à M. AUZOU  
M. TALLET donne pouvoir à M. PARVAUD  
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE  
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER  
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE  
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. BARROUX donne pouvoir à Mme LABAILS  
M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD  
Mme COURAULT donne pouvoir à Mme DOAT  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme LABAILS  
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT  
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme ARNAUD  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
Mme REYS donne pouvoir à Mme MARCHAND

M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS  
M. PERIER donne pouvoir à Mme MARCHAND

Envoyé en préfecture le 18/07/2022  
Reçu en préfecture le 18/07/2022  
Affiché le  
ID : 024-200040392-20220630-DD2022\_078-DE

DD2022\_078  


## SOUTIEN FINANCIER AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES 2022

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** dans le cadre de sa compétence en matière « d'aide au développement sportif et culturel » prise lors du Conseil communautaire du 8 février 2018, le Grand Périgueux soutient un certain nombre de clubs sportifs et manifestations sportives ou culturelles du territoire.

**Que** ce soutien participe de la politique d'action de proximité qu'il entend mener : la réussite des événements culturels et sportifs ainsi que celle des clubs, de par leur couverture médiatique, contribuent à la notoriété du Grand Périgueux.

**Qu'en** 2022, le Grand Périgueux accompagnerait les associations culturelles suivantes.

### 1. Les événements culturels répondant au règlement d'intervention

**Considérant qu'un** règlement d'intervention annexé à la présente délibération encadre l'attribution d'aides, en fonction de différents critères permettant d'évaluer notamment l'impact médiatique de la manifestation. Les associations organisatrices d'événements culturels disposaient jusqu'à fin février pour déposer leurs demandes de subvention.

**Que** le règlement fixe trois plafonds cumulatifs au calcul du montant des partenariats :

- 30 % maximum du budget total de la manifestations,
- 5000€ maximum pour les événements non récurrents ou 12 000€ maximum pour les événements récurrents,
- 90 % maximum de la subvention numéraire de la commune d'accueil (hors critères supplémentaires de majoration).

**Qu'après** analyse des dossiers déposés, il est proposé de porter l'enveloppe à 93 105€, sur la base de la répartition détaillée en annexe.

**Que** les montants des aides allouées peuvent être amenés à être proratisés en fonction du budget définitif de l'événement (dépenses engagées) par rapport au budget indiqué dans le dossier de demande de subvention.

**Considérant que** comme en 2021, trois événements recevront un soutien financier du Grand Périgueux en dehors du règlement d'intervention mentionné ci-dessus :

- MIMOS : 27 000€
- Musique en Sol : 2700€
- Temps fort Cirque : 15 000€

**Que** commandité par le Grand Périgueux pour promouvoir la voie verte de berges de l'Isle, l'événement « Isle était une voie » produit par le Sans Réserve avec l'aide d'autres partenaires, s'intègre à la catégorie des partenariats hors-critère, en raison de son caractère spécifique. Le montant de l'aide accordée s'élève à 9000€. Soit une enveloppe de 53 700€.

**Considérant qu'il** est par ailleurs proposé de soutenir cette année un autre événement sur le territoire, Carmen du Lab'Opéra organisé les 2 et 3 avril 2022, cette initiative unique visant à dynamiser l'opéra en permettant à des acteurs locaux de s'impliquer dans la conception d'un opéra coopératif. Elle a bénéficié d'une couverture médiatique importante à l'échelle régionale.

**Que** l'association a formulé une demande de soutien à hauteur de 5000€ d'intervention existant permettrait un soutien à hauteur de 5000€ ci-dessus, il est proposé de déroger au règlement et de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 7500€

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide d'attribuer les subventions telles qu'indiquées dans les tableaux joints pour des montants globaux de :
  - 93 105€ aux manifestations culturelles selon le récapitulatif joint en annexe.
  - 53 700€ aux grands événements culturels (Mimos, Musique en Sol, Temps fort Cirque) dont 9000€ pour le Sans Réserve pour la production de la manifestation « Isle était une Voie » au titre de la promotion de la voie verte des Berges de l'Isle.
  - 7 500€ au Lab'Opéra pour l'organisation de Carmen.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 18/07/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 18/07/2022	Périgueux, le 18/07/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

